

Le purin d'ortie bientôt autorisé à la commercialisation en France

LEMONDE.FR avec AFP | 20.04.11 | 19h22



Jusqu'alors interdit à la vente en France, le purin d'ortie (une décoction de la plante) sera finalement bientôt autorisé à la commercialisation pour encourager les agriculteurs à utiliser des produits naturels, a annoncé mercredi 20 avril le ministère de l'agriculture dans un communiqué.

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une douzaine de mesures destinées à promouvoir une alternative aux pesticides chimiques, comme le prévoit le plan Ecophyto 2018. Ce plan, élaboré lors du Grenelle de l'environnement, a fixé comme objectif la réduction "si possible" de 50 % des pesticides dans l'agriculture d'ici à 2018.

Pour "favoriser la mise sur le marché de produits" naturels, le ministère a annoncé la publication dans "les prochains jours de la première liste des substances autorisées pour les préparations naturelles peu préoccupantes", qui permettra notamment la publication de l'arrêté autorisant le purin d'ortie, selon un communiqué.

PROBLÈMES DE RÉGLEMENTATION

Attendue depuis longtemps par les militants d'une réduction de l'utilisation des pesticides, l'autorisation de mise sur le marché (AMM) achoppait sur des questions réglementaires depuis janvier 2006 et l'adoption de la loi d'orientation agricole, qui soumet ces produits à la même procédure européenne d'autorisation que les pesticides chimiques. Une obligation que les militants de l'Association pour la promotion des produits naturels peu préoccupants (Aspro-PNPP) jugeaient "inadaptée" dans [un article du Monde publié le 9 décembre 2010](#), au lendemain d'une action spectaculaire en faveur du purin d'ortie : une séance d'épandage devant la mairie de Montreuil (Seine-Saint-Denis).

La mesure est en effet très onéreuse : il en coûte 40 000 euros pour déposer un dossier, rappelait *Le Monde* à cette occasion, évoquant une "guerre des nerfs". Sans compter que pour être homologuée, une substance doit remplir une série de critères (stabilité, homogénéité...) très difficiles à atteindre techniquement pour ce type de produits. Les jardiniers amateurs bénéficiaient d'une tolérance, mais les agriculteurs prenaient des risques, car ils sont tenus d'utiliser des préparations dotées d'une AMM.

Mais le ministère de l'agriculture a indiqué mercredi avoir "trouvé une voie réglementaire un peu étroite pour sortir de la difficulté". "Nous avons demandé l'inscription de l'ortie sur la liste européenne des 'substances de base', ce qui nous permet désormais d'autoriser la mise sur le marché" du purin d'ortie, mais aussi d'autres préparations naturelles, explique-t-il.

Pour en savoir plus :

- Lire l'article du *Monde* "[Guerre des nerfs autour du purin d'ortie](#)"

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.
